

Liste des délibérations du Conseil Municipal du jeudi 2 février 2023, à 19 h 30

Date de la convocation: 1/27/2023

Le Conseil Municipal de Vorey, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 2 février 2023 à 19 h 30 sous la présidence de Madame Cécile GALLIEN, Maire de Vorey, en salle du conseil municipal.

Tous les membres étaient présents à l'exception de :

- Maxime CONDON qui a donné pouvoir à Cécile GALLIEN
- Gilles COLLANGE qui a donné pouvoir à Daniel POMMIER

Martine MANSUY a été nommée secrétaire de séance.

La séance a été levée à 23h15.

N°1: Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

Aucune observation de la part des conseillers, le PV peut être adopté tel que transmis aux conseillers.

Délibération: Adopté

Vote: Unanimité

N°2: DIA: AD 300; AH 84; AH 104; AH 198; AH 433; AW 448 et 449

Les DIA sur les parcelles AD 300 (Sanimaux), AH 84 (3 impasse du boulodrome), AH 104 (Reshort), AH 198 (Le Bourg), AH 433 (14 place de la mairie), AW 448 (La Chaud), AW 449 (35 avenue Philibert Besson) n'ont appelé aucune observation ni débat particulier de la part des conseillers

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

N°2-bis : DIA AH 210

Concernant la DIA sur la parcelle AH 210 (2 rue de l'église), Mikael GRAND ne prend pas part au vote.

Auprès en avoir délibéré, le Conseil décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cette parcelle.

N°2-ter : DIA AH 260, AH 261, AI 144 et AI 248

La parcelle AI 248 classée AUb au PLU intéresse la Commune, qui a préempté antérieurement les parcelles voisines AI 247 et AI 246.

Un CUb a été déposé pour la construction d'une maison sur la parcelle AH 260. Le Conseil municipal s'interroge sur la desserte véhiculée sur cette parcelle qui semble accessible par la parcelle AH 501 et ne souhaite pas s'opposer à la construction d'une maison sur cette parcelle AH 260.

Après un long débat et analyse approfondie, après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité (14) et 1 contre (Chantal MEURICE), décide :



- D'informer le futur acquéreur de l'emplacement réservé n°7 « création d'un accès pour la desserte du cimetière de la zone AUb » emplacement qui traverse la parcelle AI 144 et sous lequel passe la grosse conduite d'eau potable
- De faire connaitre son intérêt de préempter la parcelle AI 248
- D'informer le porteur de projet que la Commune ne souhaite pas préempter les parcelles AI 144, AH 260 (sur laquelle porte le projet de construction) et AH 261.

N°2-quart: DIA AX 574 et AX 575 (Les Ombres)

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité (13) et 2 abstentions (Daniel POMMIER et Mikaël GRAND), décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AX 574 et AX 575 à Brigols, que souhaiteraient acquérir les 2 voisins qui ont des maisons.

N°3: Appels à cotisation: AMF et AMRF43

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Approuve cette cotisation pour l'année 2023 à l'Associations des Maires et Présidents d'Intercommunalités de la Haute-Loire de 557.48 € et à l'Association des Maires Ruraux de Haute-Loire de 100 €.

Délibération: Adopté

Vote: Unanimité

N°4 : Personnel communal : recrutements (bibliothèque, Embarcadère et service techniques) - Emplois contractuels

Madame le Maire présente les propositions relatives aux salariés communaux. Pour rappel, deux agents du service technique sont contractuels. Au vu de la qualité de leur travail, de leurs compétences et savoirs faire respectifs, il est proposé de poursuivre ce travail avec ces deux agents Aussi, le Conseil décide de prolonger les contrats.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide l'ensemble de ces recrutements contractuels et :

Approuve la création d'un emploi permanent à temps non complet (32h) nécessaire au bon fonctionnement des services, catégorie C, adjoint technique, filière technique, indice majoré 353, à compter du 03/05/2023 pour une durée de 10 mois.

Approuve la création d'un emploi permanent à temps complet nécessaire au bon fonctionnement des services, catégorie C, adjoint technique, filière technique, indice majoré 353, à compter du 02/03/2023 pour une durée de 12 mois.

Délibération: Adopté

Vote: Unanimité

Concernant les affaires culturelles, les recrutements ont été lancés sur emploi territorial et sur pôle emploi pour les postes de programmateur Embarcadère et bibliothécaire. Sur les plus de 45 candidatures, 18 candidatures ont particulièrement suscité l'intérêt du jury et ont été reçues en entretiens. Deux personnes ont été retenues sur ces deux postes à mi temps. Un accueil est prévu le vendredi 10 février à 15h pour présenter Camille HUTTIN et Marine FLOQUET avec les bénévoles et la presse.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide l'ensemble de ces recrutements contractuels et :



Approuve la création d'un emploi permanent à temps non complet (mi-temps annualisé) nécessaire au bon fonctionnement des services, catégorie C, adjoint du patrimoine principal 2ème classe, filière culturelle indice majoré 392, à compter du 09/02/2023 pour une durée de 1 an.

Approuve la création d'un emploi permanent à temps non complet (mi-temps annualisé) nécessaire au bon fonctionnement des services, catégorie C, adjoint du patrimoine principal 2ème classe, filière culturelle indice majoré 392, à compter du 09/02/2023 pour une durée de 1 an.

Délibération: Adopté

Vote: Unanimité

N°5: Personnel communal: contrat d'assurance du personnel

Madame le Maire expose aux membres du Conseil que la Commune de Vorey avec de nombreuses communes de Haute Loire, a décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Haute-Loire. Face à l'augmentation nationale de l'absentéisme des personnels, le contrat groupe a dû être révisé pour 2023 et 2024. Il est ainsi convenu que pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Risque	Franchise	Assiette retenue	
Maladie ordinaire	20 jours par arrêt (contre 10 jours auparavant)	80% (contre 100% auparavant)	
Longue maladie	Néant	80% (contre 100% auparavant)	
Longue durée	Néant	80% (contre 100% auparavant)	
Maternité, adoption, paternité, accueil et accueil de l'enfant	Néant	80% (contre 100% auparavant)	
Accident ou maladie imputable au service	Néant	80% (contre 100% auparavant)	

En 2023, le taux est maintenu à 5,41 % mais sera de 6,49% à compter du $1^{\rm er}$ janvier 2024.

Pour les agents non affiliés à la CNRACL, aucun changement contractuel n'est prévu.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

Valide les nouvelles dispositions du contrat d'assurance pour la garantie des risques statutaires du personnel.

Délibération: Adopté

Vote: Unanimité

N°6 : Personnel communal : avenant à la convention d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion

Madame le Maire rappelle que la commune a adhéré au service Assistance Retraites du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Loire par la convention couvrant la période allant du 01/01/2019 au



31/12/2022. Une convention de partenariat établie entre le Centre de gestion et la Caisse des dépôts et Consignations (CDC) organise les missions d'intermédiation assurées par le Centre de gestion pour le compte des collectivités locales. Cette convention a fait l'objet d'un avenant dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Valide l'avenant à la convention d'adhésion au Service Assistance Retraites entre la commune et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Loire prorogeant cette convention d'un an;

Autorise Madame le Maire à signer cet avenant au nom de la commune.

Délibération: Adopté

Vote: Unanimité

N°7 : Personnel communal : création d'un poste pour avancement de grade

Madame le Maire indique que la création d'un emploi d'agent de maitrise principal pour tenir compte d'un avancement de grade est justifiée au vu des fonctions occupées par l'agent en fonction ainsi que de son expérience professionnelle. Elle ajoute que cet emploi correspond au grade d'agent de maîtrise principal, cadre d'emplois des agents de maîtrise, et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Approuve la création d'un emploi permament agent titulaire à temps complet, catégorie C, agent de maitrise principal, filière technique à compter du 06/02/2023.

Délibération: Adopté

Vote: Unanimité

N°8 : Village de vacances : avenant de prolongation de la convention d'exploitation

L'exploitant actuel du village de vacances a formulé le souhait d'une prolongation supplémentaire de la délégation de service public (DSP) qui couvrirait la saison estivale. Après consultation des services de la Préfecture et du cabinet mandaté dans le cadre d'une étude sur le développement de la stratégie touristique et de l'accompagnement juridique à la DSP, il est proposé une prolongation de la DSP jusqu'au 30 septembre 2023 sur le fondement de l'article L 3135-1 5° du code de la commande publique. Le loyer 2023 sera donc proratisé selon le nombre de jours où l'exploitation court sur cette année (à savoir près de 20 000€). La commission de délégation de service public s'est réunie le 13 janvier 2023 et a émis à l'unanimité un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

Approuve la prolongation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du Clos Moulin entre la SASU Esprit Nature et la commune de Vorey jusqu'au 30 septembre 2023.

Autorise Madame le Maire à signer un avenant n°3 de la convention d'exploitation.

Délibération: Adopté

Vote: Unanimité

N°9 : Village de vacances : avenant de transfert de la convention d'assistance à maitrise d'ouvrage à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire



Il est rappelé que la Commune de Vorey a passé une convention avec Ingé 43, pour être assistée dans le recrutement du cabinet et le suivi de son étude en faveur du développement du Village de vacances et l'accompagnement au renouvellement de la DSP. Depuis le 1^{er} janvier 2023, Ingé 43 est devenu l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire. Aussi, le transfert de la convention liant la Commune et Ingé 43 doit être opéré, la mission n'étant pas terminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire portant transfert de la convention conclue avec Ingé43

Délibération: Adopté

Vote: Unanimité

N°10 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 : aménagement du quartier ancien – délibération rectificative

Des devis précis ont été sollicités pour les travaux de démolition et d'aménagement des placettes, et l'aide de l'Etat sollicitée est minorée à 45 822 € par rapport au dossier de décembre déposé en préfecture pour la DETR 2023. Il est proposé d'adapter le plan de financement en conséquence.

Aussi, le plan de financement rectifié serait le suivant :

Dépenses HT	148 870 €
Acquisition foncière	32 000 €
Démolition	48 267 €
Réseaux secs	20 000 €
Aménagement	48 603 €

Recettes	148 870 €	Participation	
Anah RHI	56 187 €	38%	
CAPEV	8 087 €	5%	
SDE	9 000 €	6%	
Commune	29 774 €	20%	
Etat DETR 2023	45 822 €	45 822 € 31%	

Après en avoir délibéré, le Conseil:

Valide le nouveau plan de financement prévisionnel, et donne pouvoir à Madame le Maire pour poursuivre les démarches de sollicitation de l'aide de la DETR 2023.

Délibération: Adopté



N°11: Résorption de l'habitat insalubre : dépôt du dossier

Chantal MEURICE présente la démarche entreprise par les partenaires, élus et services de la Commune pour la résorption de l'habitat insalubre en centre-bourg de Vorey, qui dispose de nombreux logements vacants et / ou dégradés. Certains secteurs nécessitent une requalification devant passer par des interventions lourdes sur le bâti, une dé-densification et une revalorisation des espaces publics. Les trois opérations identifiées : Traversière / Claude Bernard / Mairie. Compte tenu de l'état dégradé des immeubles de ces secteurs et de leur imbrication, seule une intervention publique permettra de réaliser une réhabilitation de qualité. Les propriétaires n'ont pas la volonté ou la capacité d'intervenir sur ces immeubles. Ce projet permettra de réhabiliter 9 à 12 logements sur le centre bourg, d'aérer le quartier en démolissant deux immeubles le long de la rue Traversière pour créer des espaces extérieurs et des stationnements publics. Afin de réaliser cette opération, la ville doit acquérir les biens concernés. Pour affiner le projet et son coût, des études dites de calibrage sont à mener. De plus, un des logements est occupé par un locataire, qui doit être relogé. Cette opération publique pourrait être réalisée avec les aides financières de l'Anah.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

D'approuver le principe de réhabilitation de l'ilot Traversière/Claude Bernard/face à Mairie sur la base du dossier RHI présenté,

De valider le dossier de demande d'éligibilité

De valider le montant prévisionnel des études s'élevant à 50 000 €HT

De valider le montant prévisionnel du relogement s'élevant à 3 000 €HT

De solliciter auprès de l'Anah les aides au taux maximum pour cette opération (70%)

De s'engager à financer le reste à charge de cette opération

D'autoriser Mme le Maire à déposer ce dossier auprès des services de l'ANAH.

Délibération: Adopté

Vote: Unanimité

N°12: Achat d'un bâtiment situé sur la parcelle AH374

Madame la Maire rappelle que la parcelle AH 374 située 28 avenue Claude Bernard à Vorey a nécessité une intervention de la Commune pour sa mise en sécurité au vu du fort état de dégradation du bâtiment après prise d'un arrêté de mise en sécurité. L'office notarial a été recontacté pour opérer la recherche des héritiers de cette maison, son propriétaire étant décédé. Ces héritiers ont été retrouvés. Madame le Maire les a recontactés et ils acceptent de céder à la commune à l'euro symbolique la parcelle et de prendre en charge les frais notariés. En échange, la commune prendra en charge les frais de mise en sécurité.



Après en avoir délibéré, le Conseil :

Approuve l'acquisition par la Commune de cette parcelle cadastrée section AH 374 sis 28 avenue Claude Bernard au prix de UN EURO NON PERCU (1€)

Prend acte de l'engagement du vendeur à prendre à sa charge les frais de notaire et de l'engagement de la Commune de prendre en charge les frais de mise en sécurité

Autorise Madame La Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération: Adopté

Vote: Unanimité

N°13: Budget communal: Autorisation d'ouverture de crédits

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 434 815 x 25 % = 108 703 €

Après en avoir délibéré, le Conseil:

Autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, Madame le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Articles	Libellés opérations	Opérations	Libellé	Montant
2138	Requalification quartiers anciens	301	Acquisition parcelle AH 192	21 432.00
2148	Requalification quartiers anciens	301	Intervention mise en sécurité toiture	6 096.00
21318	Boulodrome	290	Complément gouttières boulodrome	1 008.00
21318	Travaux divers bâtiments	89	Porte local service technique	1 730.00
			TOTAL	30 266.00

Délibération: Adopté



N°14 : Participation au SU Emblavez Connect : retrait de la délibération du 12 décembre 2022

Le 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a voté une participation au Service Unifié Emblavez Connect d'un montant de 14 900 € pour l'année 2023. Dans cette délibération, il était fait mention que cette participation se fondait sur l'hypothèque que le poste de conseiller numérique ne serait plus financé par l'Etat. Or, Madame le Maire a contacté le Ministre Monsieur BARROT et les services de la préfecture de nous informer que l'Etat renouvellerait son financement de ce poste, ce qui nécessite un nouveau calcul à la baisse de la participation des 11 communes au service unifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

Du retrait de la délibération du 12 décembre 2022 concernant la participation de la commune de Vorey à hauteur de 14 900 € au Service Unifié Emblavez Connect

Délibération : Adopté

Vote: Unanimité

N°15 : Maintien du SSIAD à Vorey : location d'un espace

Madame le Maire informe que le SSIAD ADMR a souhaité se dessaisir des locaux à l'étage de la maison de santé à Vorey suite à la décision de fusion de l'ADMR de Vorey avec l'Emblavez. Néanmoins, pour permettre aux salariés du SSIAD ADMR d'avoir un lieu facilitant notamment leur debriefing et le stockage de petits matériels à Vorey, et parce que la présence du SSIAD est considérée par la Commune, comme indispensable à la population. Madame le Maire a proposé au SSIAD la mise à disposition du local situé au rez de chaussée de la salle polyvalente moyennant une indemnité locative de 50 € par mois, à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

De fixer à 50 € TTC par mois le montant de l'indemnité d'occupation pour l'installation du SSIAD ADMR dans un local du rez de chaussé de la salle polyvalente de Vorey pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat à venir et ses avenants éventuels.

Délibération : Adopté



N°16 : Mise à disposition d'un local à la Croix Rouge : renouvellement de la convention

La précédente convention étant arrivée à échéance, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition, à titre gratuit, des locaux de l'ex-CIV, situés 6 Avenue du 19 Mars 1962, 43800 VOREY, à intervenir entre la commune de Vorey sur Arzon et la Croix Rouge Française.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Valide la convention de mise à disposition à titre gratuit, des locaux de l'ex-CIV, à intervenir entre la Commune de Vorey sur Arzon et la Croix Rouge Française, du 6 février 2023 au 2 février 2024, renouvelable par tacite reconduction 1 fois et autorise Madame Le Maire à la signer ainsi que ses avenants éventuels.

Délibération: Adopté

Vote: Majorité (14) et 1 abstention (Grégory NOEL)

N°17: Tarifs 2023: location Embarcadère

Afin de tenir compte de l'évolution du coût de l'électricité, il est proposé d'augmenter de 30 € le tarif d'une location (sans utilisation du nouveau matériel de séminaire visioconférence et hors frais de régisseur). Face à la question de Janick COLIBERT, une réflexion sera menée par la nouvelle programmatrice de l'Embarcadère afin de déterminer le tarif de la location de la salle avec ledit matériel de qualité, et relativement aux tarifs communément pratiqués dans les autres équipements de ce type.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Valide le tarif de 260 € pour 2023 de la location de l'Embarcadère sans utilisation du matériel de séminaire visioconférence et hors frais de régisseur.

Délibération: Adopté

Vote : Unanimité

N°18 : Modification de la convention pour l'analyse laboratoire de la cantine scolaire

Il est rappelé que les laboratoires d'analyses pour la santé publique TERANA effectuent la collecte d'échantillons (1 fois par trimestre) et des prélèvements de surface (1 fois par an) ainsi que leur analyse microbiologique à la cantine située à l'école Louis Jouvet. Face à la hausse des prix des réactifs et des carburants, le laboratoire ne pourra plus réaliser les prélèvements de surfaces, qui devront être effectués par les services de la cantine et la collecte sera assurée lors de passages du laboratoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Approuve la nouvelle convention pour l'année 2023 à intervenir avec les laboratoires d'analyses pour la santé publique TERANA pour la cantine scolaire de l'école Louis Jouvet. Le ramassage d'échantillons pour analyses aura lieu une fois par trimestre scolaire soit quatre fois par an et les contrôles de surface en 10 points aura lieu une fois par an (prélèvement opéré par le service de la cantine et ramassage effectué par le laboratoire);

Autorise Madame le Maire à signer cette convention au nom de la Commune.

Délibération: Adopté



N°19: Reversement de la taxe d'aménagement

Madame le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est une taxe demandée aux entreprises et particuliers qui construisent. A Vorey, cette taxe a été votée de longue date à un taux de 1%. Pour information, une discussion au niveau de l'Etat avait été engagée pour rendre ou non son reversement aux intercommunalités obligatoire. Ce caractère obligatoire a été supprimé par le législateur fin 2022. Néanmoins, le Bureau de la Communauté d'agglomération du Puy (dans son compte rendu) souhaiterait un reversement de la part des communes, notamment celles qui ont des ZA de compétence intercommunale, au nombre a priori de 26. Dans la mesure où l'intercommunalité n'a pas investi pour permettre la création de la zone du Fort et son déploiement en faveur de l'industrie, et parce que ceci entrainerait une nouvelle baisse des recettes communales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil :

S'oppose au reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la Communauté d'agglomération du Puy

Délibération: Adopté

Vote: Unanimité

N°20: Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Pour rappel, en 2021, la CAPEV a pris la compétence GEPU ayant ainsi entrainé une déduction de l'attribution de compensation. Le cabinet mandaté par la CAPEV pour opérer ce transfert de compétence demande à ce que soit signé un PV attestant du linéaire mis à sa disposition pour exercer la compétence GEPU. Néanmoins, dans la mesure où le linéaire proposé par la CAPEV est erroné, des mesures sur le terrain seront faites par les agents des services communaux afin de corriger ce chiffre. En outre, de nombreuses communes sont en train de réaliser cette estimation à fournir à la DEA (Direction de l'Eau et de l'Assainissement) de la CAPEV.

N°21: Travaux d'extension basse tension pour M. Damien BONNEFOUX

Madame le Maire informe que Damien BONNEFOUX souhaite construire une maison au Fort. Les travaux d'extension du réseau électrique peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire. Comme la Commune ne livre pas le génie civil, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 10 € par mètre, soit : 71 x 10 = 710 €

Après en avoir délibéré, le Conseil :

Approuve l'avant-projet d'extension basse tension présenté par Madame le Maire et confie ces travaux au SDE. La Commune participera à hauteur de 710 € à ces travaux.

Délibération : Adopté

Vote: Unanimité

N°22 : Charte de gouvernance de la CAPEV

Suite à sa présentation lors de la conférence des Maires du 18 novembre 2022 à l'Hôtel-Dieu, le conseil municipal, et dans un délai de 2 mois à compter de la réception en mairie soit avant le 13 février 2023, est appelé à approuver par délibération sur le projet avant son adoption définitive par le conseil communautaire. Le projet de Charte a été transmis à tous les conseillers en amont.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Désapprouve le pacte financier tel que mentionné dans la charte et présenté lors du conseil communautaire du 15 décembre 2022, pour les motifs suivants :



- Car la CAPEV ne propose pas de DSC. Or les budgets communaux des communes rurales (ces dernières constituant la majorité des 72 communes de la CAPEV) sont très contraints ; et elles ont en plus perdu, en étant intégré à la CAPEV, près de 30 000€ de DGF / an, ce qui représente des sommes considérables. Le Conseil souhaite qu'une dotation de solidarité communautaire (DSC) soit mise en place au bénéfice des Communes concernées.
- Le Conseil municipal souhaite qu'un rééquilibrage des choix budgétaires de la CAPEV en termes d'investissement et de fonctionnement soit opéré au bénéfice de toutes les communes notamment rurales afin de les aider à financer leurs projets de mandat tant en termes de travaux qu'en termes de maintien et déploiement de services. Il en va du développement global de la vaste CAPEV. La Cour des Comptes a d'ailleurs relevé ce point.

Le Conseil désapprouve en l'état la charte de gouvernance telle que proposée, et demande à ce que les points ciaprès soient pris en considération :

Concernant les Commissions thématiques :

Le Conseil considère que depuis ce dernier mandat, le fait pour une Commune de pouvoir être présente dans toutes les Commissions, et représentée par le Conseiller Communautaire, son suppléant, ou un autre élu communal, est un progrès démocratique.

Concernant le Projet de Territoire :

Le Conseil considère positive la politique menée en faveur du logement comme l'OPAH et qui bénéficie à tout le territoire. Tout comme l'est l'appui du territoire à la RHI. Le Conseil sollicite que la CAPEV aide les Communes à lutter contre les passoirs thermiques et à créer de l'énergie renouvelable avec le solaire notamment.

Le Conseil Municipal souhaite que la ligne TER Saint Etienne-Le Puy soit davantage prise en considération par la CAPEV. Ce transport collectif qui a la chance d'exister est un point fort pour les trajets domicile-travail, transport des collégiens, venue des touristes, et pour l'attractivité de nouveaux habitants. La Commune réitère son souhait de voir construire une politique de mobilité liant les différents modes de transport, et réitère son souhait d'avoir quelques vélos électriques en location à Vorey, et un système de covoiturage efficace, dont partiellement relié au train.

Le Conseil insiste sur la nécessité de maintenir les commerces et entreprises de proximité, et d'obtenir des aides de la CAPEV soit en matière de contact avec les porteurs de projet, soit par des aides à la rénovation de bâtiments à usages de commerces et de services.

En matière de gouvernance et de secteurs géographiques :

Le Conseil regrette que la CAPEV ait refusé de maintenir l'Emblavez (9600 habitants) comme secteur et qu'elle soit divisé dans 2 sous territoires : le plateau et la Loire, même si l'axe Loire est majeur et attire les touristes depuis 100 ans dans la vallée de la Loire, dont à Vorey. Le Conseil maintient la nécessité d'accueillir les touristes de la vallée de la Loire au sein d'un office de tourisme ouvert à l'Embarcadère au moins durant la saison estivale.

Pour terminer, la charte de gouvernance ne fait aucunement mention des objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance. Le peu de Femmes dans le Bureau actuel, n'est pas acceptable. Le Conseil demande à ce que l'égalité femme/homme soit un objectif de la CAPEV inscrit dans la Charte.

Délibération: Adopté



N°23: Taille des grands feuillus

L'objectif est de ne pas procéder à une taille automatique, tous les ans. Gilles DODET a fait un diagnostic à partir des différentes remarques des usagers et des élus (garder accès aux véhicules lourds, branchages gênants sur les habitations, éclairage). En tenant compte que l'on élaguait ces arbres complètement auparavant, cela augmente le risque de maladie et pose un problème lors des repousses et l'enjeu de gain de degrés. La volonté est ainsi de laisser les arbres se développer. Il propose de demander aux entreprises de couper les branches côté voie et de couper les parties gênant l'éclairage public et empiétant les propriétés privées. Il a fait le point sur les arbres à tailler : des arbres de la Coulée verte, ceux près des lignes SNCF en coupant juste ce qui gêne, cela concerne plus d'une centaine d'arbres. Des entreprises seront sollicitées pour avoir un devis avec un prix à l'unité de chaque arbre et par quartier.

Questions diverses

- Information sur les prochaines animations.